

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2019-026

Publication le		Présents	35	Pour	45
		Absents	15	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	14	Abstention	4

Objet : **Plan de déplacements urbains 2020-2030 - Arrêt du projet**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne, légalement convoqué le quatorze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Salle Paul Arnaud à Marseillan (34150) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMEINHES, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Thierry BAEZA, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Jean-Claude GROS, François LIBERTI, Loïc LINARES, Hervé MERZ, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Simone TANT, Alain VIDAL .

Étaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Jean-Louis PATRY, Norbert CHAPLIN à François COMMEINHES, Jacques ADGÉ à Gérard CANOVAS, Gérard ARNAL à Simone TANT, Anne DE-GRAVE à Tina CANDORE-PELIZZA, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Colette GUIRAUDOU-JAMMA à Dominique CHABANEL-VIÉ, Lucien LABIT à Alain VIDAL, Claude LEON-CASSAGNE à Loïc LINARES, Rudy LLANOS à Gérard CASTAN, Mireille LOURDOU à Henry FRICOU, Gérard NAUDIN à Christelle ESPINASSE, Max SAVY à François LIBERTI, Jean Marie TAILLADE à Blandine AUTHIE.

Étaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieur,
- Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur L' Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- Vu** l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement fait ainsi obligation d'intégrer au PDU un nouveau rapport environnemental
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération n°2017-081 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 engageant Sète agglomération méditerranée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PDU,

Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020/2030 (PDU).

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, Sète agglomération méditerranée est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Avec le PDU, Sète agglomération méditerranée ambitionne de limiter l'usage de l'automobile, au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement, plus paisibles pour les riverains et plus économiques pour les usagers.

Outil de planification, le PDU 2020-2030 définira pour les 10 prochaines années la stratégie d'agglomération en matière d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement dans le but d'équilibrer l'usage des modes de transport et de promouvoir des modes moins polluants et économes en énergie.

Pour élaborer son projet PDU, Sète agglomération méditerranée a mis en œuvre une très large concertation avec les acteurs socio-économiques, techniques, associatifs et les habitants, afin de tenir compte de leurs attentes, de leur besoins, de leur connaissance au quotidien du territoire. Celle-ci a pris la forme d'ateliers participatifs qui ont mobilisé plus de 200 acteurs représentatifs du territoire, de cinq réunions publiques qui ont attiré environ 300 personnes et d'un site internet qui a permis au grand public d'émettre plus de 90 avis en ligne.

Sète agglomération méditerranée a également sollicité, à chaque étape clé du projet, dans le cadre des ateliers, de comités de pilotage et de comités techniques : L'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, l'ADEME, les agglomérations voisines, les 14 communes de l'agglomération, le Syndicat mixte du Bassin de Thau, ainsi que son Conseil de Développement. Ainsi, le projet de PDU 2020/2030 s'appuie sur une vision partagée du développement futur du territoire en termes notamment d'économie, d'habitat ou d'urbanisme. Il intègre également l'ensemble des travaux issus de la concertation.

La démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de Sète agglomération méditerranée a été ponctuée par trois phases principales : Une phase « Diagnostic et Enjeux », une phase « élaboration de scénarios et construction des objectifs » et une dernière phase de « construction du projet PDU 2020-2030 ».

Le projet PDU ci-annexé, s'articule autour de 4 grands objectifs interdépendants mais intimement liés, constituant un véritable cercle vertueux de l'éco-mobilité pour le territoire :

- Une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner et faciliter l'usage du vélo.
- Des transports en commun plus performants et attractifs : garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres ; améliorer l'offre de service de transports en commun ; faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car ; mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes ; aménager des parkings-relais serviciels aux entrées de ville.
- Un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes : délester les centres villes de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous ; redistribuer et réguler l'offre de stationnement.
-

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20190321-DC2019-026-DE
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

- De nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux : valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'écomobilité touristique ; déployer des plans de mobilité connectée pour les entreprises et les habitants ; soutenir l'autopartage et le covoiturage ; encourager la transition vers de nouvelles énergies ; maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent en 15 actions complémentaires et 50 mesures.

Le projet PDU en lui-même comprend plusieurs volets distincts : un document principal intitulé Projet, qui est lui-même composé en plusieurs parties ; une annexe accessibilité ; une annexe environnementale et le bilan de la concertation.

Comme le précise l'article 28-2 de la LOTI, le projet PDU sera, après approbation du Conseil Communautaire, soumis à l'avis des personnes publiques associées : les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

L'avis de chaque personne publique devra quant à lui être adressé dans un délai de 3 mois. Sans réponse, dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Par la suite, le projet de PDU (et les avis des personnes publiques associées) sera soumis à enquête publique puis après d'éventuelles modifications pourra être approuvé définitivement par le Conseil Communautaire de Sète agglomération méditerranéenne.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020/2030, ci-annexé,
- **De solliciter** l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées au projet PDU,
- **De saisir** l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du PDU,
- **D'organiser** une enquête publique à l'issue de la période de trois mois requise pour la réception des avis des personnes publiques associées mentionnées ci-dessus,
- **De signer** tous les actes afférents et engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Comminhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai